

Modalités

La **durée d'intervention est de 1 à 30 jours maximum** sur une période n'excédant pas 12 mois.

Comment réaliser une demande de prise en charge ?

L'entreprise dépose une **demande de prise en charge directement auprès de son Conseiller OPCO**, ou auprès de la DDETS de l'Hérault : dossier de demande de subvention à télécharger sur le site de la Direction régionale Occitanie :

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/Prestation-de-conseil-en-ressources-humaines-pour-les-TPE-PME>

Vos contacts à la DDETS Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault :

Delphine GUIBAL,
delphine.guibal@herault.gouv.fr
& [ddets-mutations-
economiques@herault.gouv.fr](mailto:ddets-mutations-economiques@herault.gouv.fr)

Financement

La participation des fonds publics est au maximum de 50%.

Le plafond d'intervention de l'Etat est de 15000€.

La prestation d'appui-conseil peut être **cofinancée par votre OPCO** pour une subvention pouvant couvrir jusqu'à 100 % des coûts de l'accompagnement

La subvention PCRH fait partie des aides d'État « de minimis » depuis le 1er juillet 2022.

Pour aller plus loin :



**Place des
Entreprises**

TPE & PME, vous avez un projet, une difficulté,
une question du quotidien ?

Place des Entreprises, une plateforme simple et rapide :
vous êtes rappelé par LE conseiller qui peut vous aider

<https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

© Conception : DDETS de l'Hérault • 01.2023 ; photographies : Adobe Stock/Shutterstock/Unsplash



La prestation de conseil en ressources humaines (PCRH),

Un conseil opérationnel pour soutenir vos enjeux de développement économique.



Pour soutenir le développement de votre activité, vous souhaitez :

- Réaliser un diagnostic de vos pratiques RH, identifier vos points forts et les axes à travailler,
- Être accompagné pour mieux recruter,
- Élaborer un plan de formation,
- Attirer, intégrer et fidéliser les bonnes compétences,
- Travailler sur votre marque employeur,
- Adapter l'organisation du travail et la gestion des RH à l'activité et ses évolutions,
- Améliorer le dialogue social,
- Évaluer les compétences nécessaires aux transitions numérique et écologique,
- Professionnaliser la fonction RH dans votre entreprise, ...

Objectif

Le dispositif PCRH facilite l'accès des TPE et PME à un accompagnement sur mesure, sur le **volet des ressources humaines**, réalisé par un prestataire spécialisé et cofinancé par l'Etat.

Il peut être mobilisé pour apporter l'expertise nécessaire afin de structurer et développer la fonction RH au sein de l'entreprise.

Qui est concerné ?

- Sont éligibles au dispositif les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus.
- Sont prioritaires les petites entreprises de moins de 50 salariés, et les très petites entreprises de moins de 10 salariés qui n'ont pas de service dédié, ou pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale.
- Les autoentrepreneurs ne sont pas éligibles.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

PRESTATIONS

La **prestation de conseil RH** permet, de façon totalement personnalisée selon les besoins :

- de réaliser un état des lieux de ses pratiques,
- d'aider à repérer les axes d'amélioration de la gestion des ressources humaines, en lien avec les objectifs et le développement économique de l'entreprise,
- de co-construire des outils et un plan d'action partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés),
- d'accompagner la mise en œuvre des actions en rendant l'entreprise autonome, et permettre l'appropriation des outils et méthodologies mis à sa disposition.

L'**accompagnement RH** s'effectue dans le cadre :

- d'une **prestation individuelle**, sollicitée par l'entreprise,
- ou d'une **prestation collective**, sollicitée par un collectif d'entreprises issues d'une même branche, d'une même filière, d'un même territoire (démarche interprofessionnelle) ou partageant des problématiques communes.

Les accompagnements sont réalisés par des **prestataires RH externes** à l'entreprise.

La démarche associe tous les acteurs de l'entreprise.

